

Etude d'incidence Natura 2000 Projet de PLU

Commune de Francheville



Novembre 2012

Document approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du :

Signature du Maire :

Tampon de la Mairie :

Sommaire

1	Avant-propos.....	2
2	Le contexte règlementaire	2
3	Déroulement de l'étude d'évaluation	3
4	Etat Initial	4
4.1	Bilan du diagnostic et des enjeux déjà identifiés en frange urbaine	4
4.1.1	Occupation du sol.....	4
4.1.2	Prise en compte des zones humides et de l'hydrogéologie	6
4.2	Localisation des zones de protection règlementaire	7
4.2.1	Zones Natura 2000	7
4.2.2	Etat initial du site Natura 2000.....	9
4.2.3	Description du site Natura 2000.....	9
4.2.3.1	Données du FSD.....	9
4.3	Autres données d'inventaires : les ZNIEFF	10
4.4	Description, localisation des habitats impactés par les zones U et AU.....	11
4.4.1	Habitats sans enjeu particulier retrouvé	12
4.4.2	Habitats à enjeux.....	13
4.5	Les espèces ayant justifié la désignation du site N2000	14
5	Choix du zonage et incidences environnementales	16
5.1	Justification du zonage du PLU.....	16
6	Incidences Natura 2000 du projet.....	16
7	Mesures environnementales.....	17
8	Résumé et conclusion.....	17

1 AVANT-PROPOS

Le bureau d'études TOPOS Atelier d'Urbanisme a été mandaté en 2009 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Francheville, située dans le département de l'Eure.

De par la présence d'une zone Natura 2000 sur le ban communal, le bureau d'études Elément Cinq a été mandaté pour réaliser l'évaluation environnementale du projet de PLU qui s'imposait avant la phase d'arrêt du document.

Réalisée en août 2011 sur un périmètre constructible initial, cette évaluation s'est articulée autour des zones ouvertes à l'urbanisation par le périmètre constructible.

2 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 a été prévue par le droit de l'Union européenne au cours de la création de la **directive « Faune, flore, habitat » en 1992** (article 6 paragraphe 3 de la directive « Habitats, faune, flore »).

L'article L 414-4 du code de l'environnement précise que les « projets situés dans ou en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation » **font l'objet « d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 »**.

A la suite de la loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement, le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié les articles R. 419-19 et suivants du code de l'environnement qui concernent les dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000. Ces dispositions sont applicables aux cartes communales et PLU qui n'auront pas été approuvées au 1^{er} mai 2011.

La commune de Francheville est concernée par cet article et doit soumettre son PLU à une étude d'incidence environnementale.
--

3 DEROULEMENT DE L'ETUDE D'EVALUATION

La mission d'évaluation environnementale du PLU a été confiée au bureau d'études Elément Cinq.

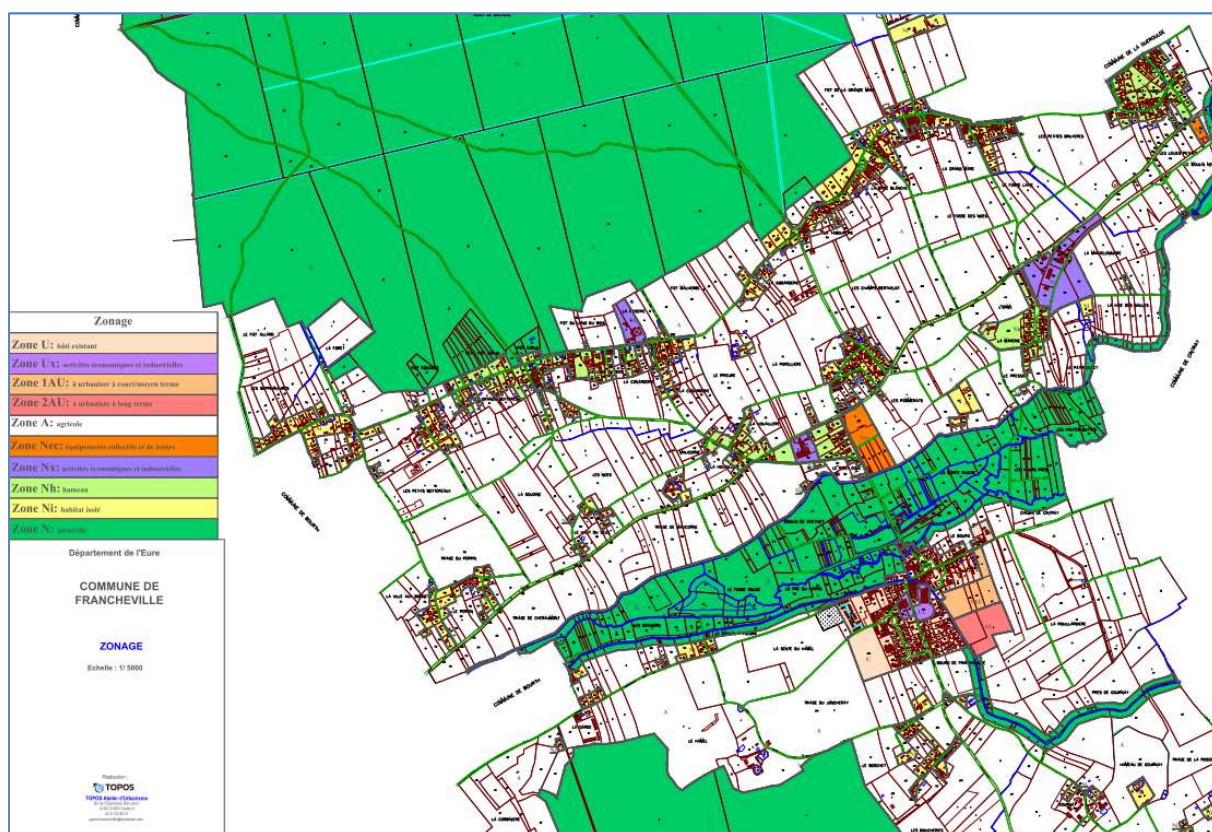
L'étude a été conduite par :

- M. DERREZ Alexandre : Ingénieur écologue, spécialisé en hydrobiologie

Assisté de :

- Melle CHEVALIER Jessica : Ingénieure écologue, spécialisé en botanique

L'étude a porté sur une veille réglementaire des documents produits (Diagnostic, Zonage) vis-à-vis des zones ou des enjeux naturels référencés à ce jour et sur un repérage terrain de l'ensemble des habitats impactés par le projet, pour apprécier l'état de conservation et fragilité de ces milieux spécifiques.



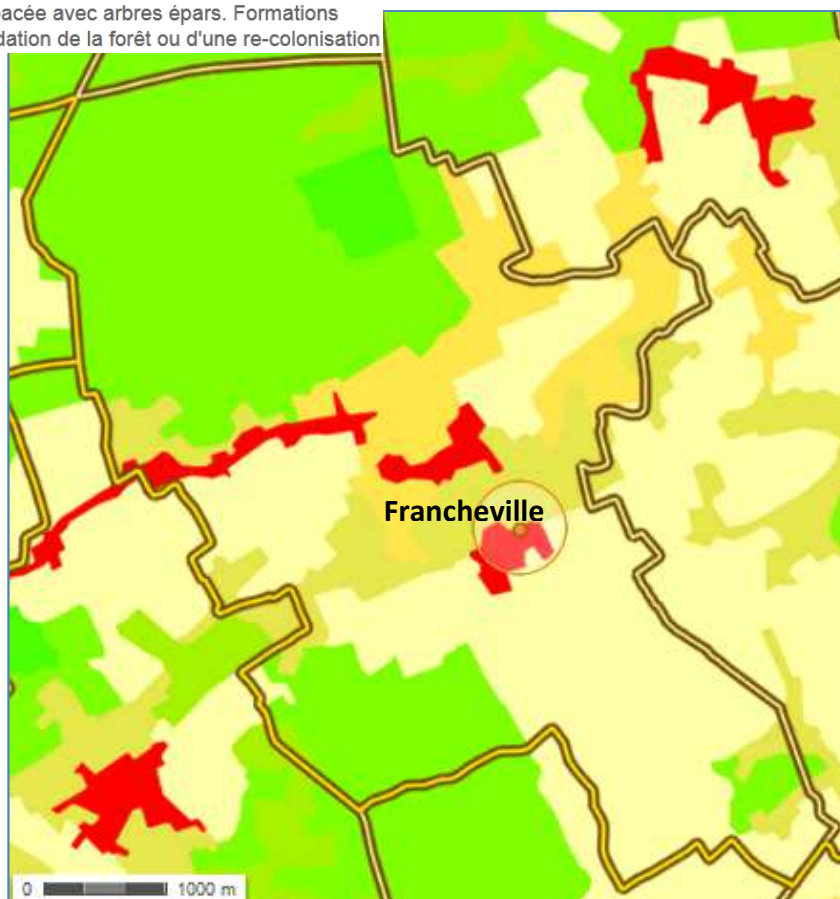
4 ETAT INITIAL

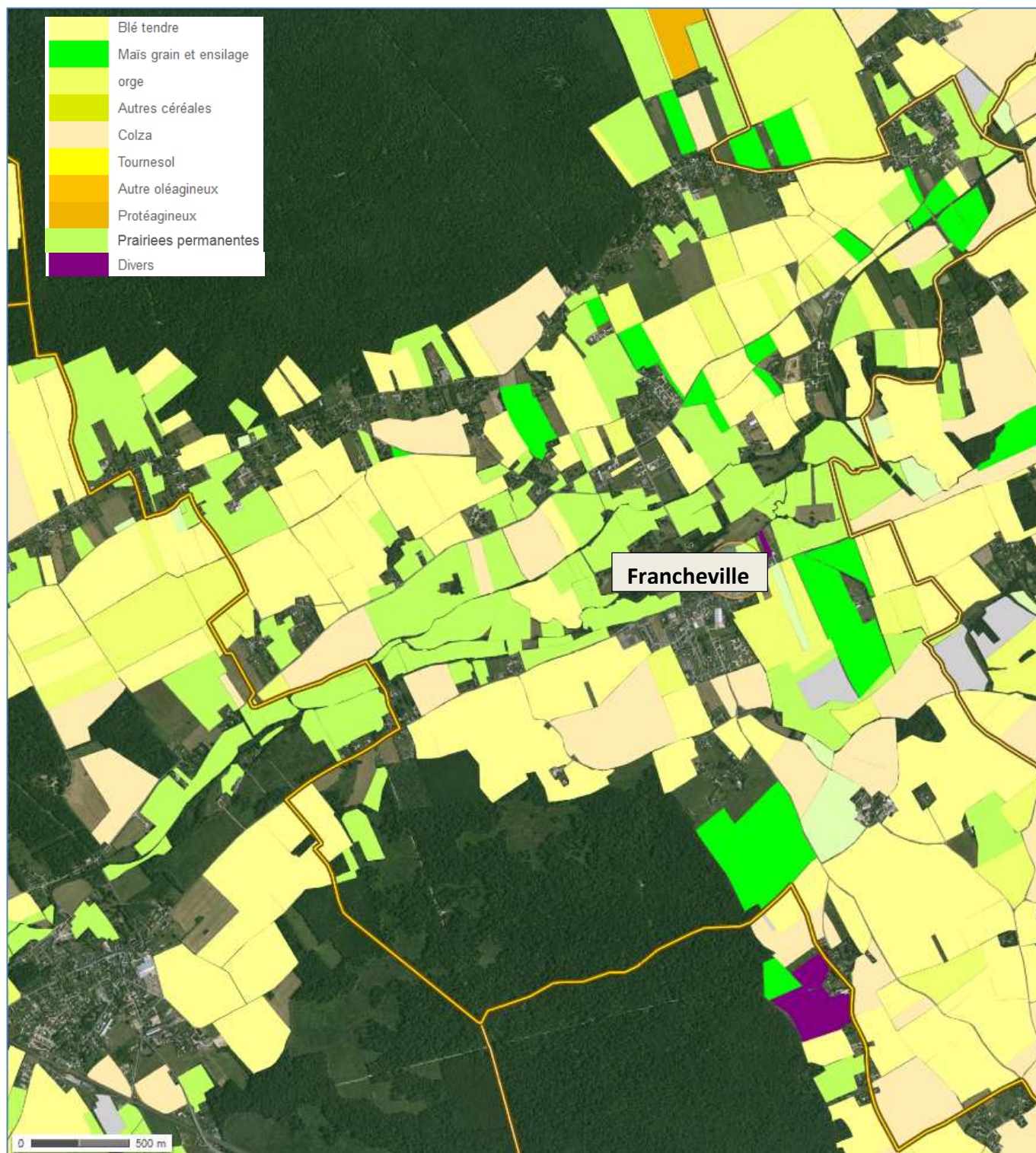
4.1 Bilan du diagnostic et des enjeux déjà identifiés en frange urbaine

4.1.1 Occupation du sol

1.1.2	Tissu urbain discontinu Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.
2.1.1	Terres arables hors périmètres d'irrigation Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.
2.3.1	Prairies Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).
2.4.1	Cultures annuelles associées aux cultures permanentes Cultures temporaires (terres arables ou prairies) en association avec des cultures permanentes sur les mêmes parcelles.
3.1.1	Forêts de feuillus Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.
3.1.3	Forêts mélangées Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.
3.2.4	Forêts et végétation arbustive en mutation Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une re-colonisation

L'analyse de l'occupation du sol tirée de Corine Land Cover montre un tissu urbain discontinu sous forme de hameaux et d'habitat diffu, présentant une conurbation en limite Ouest.



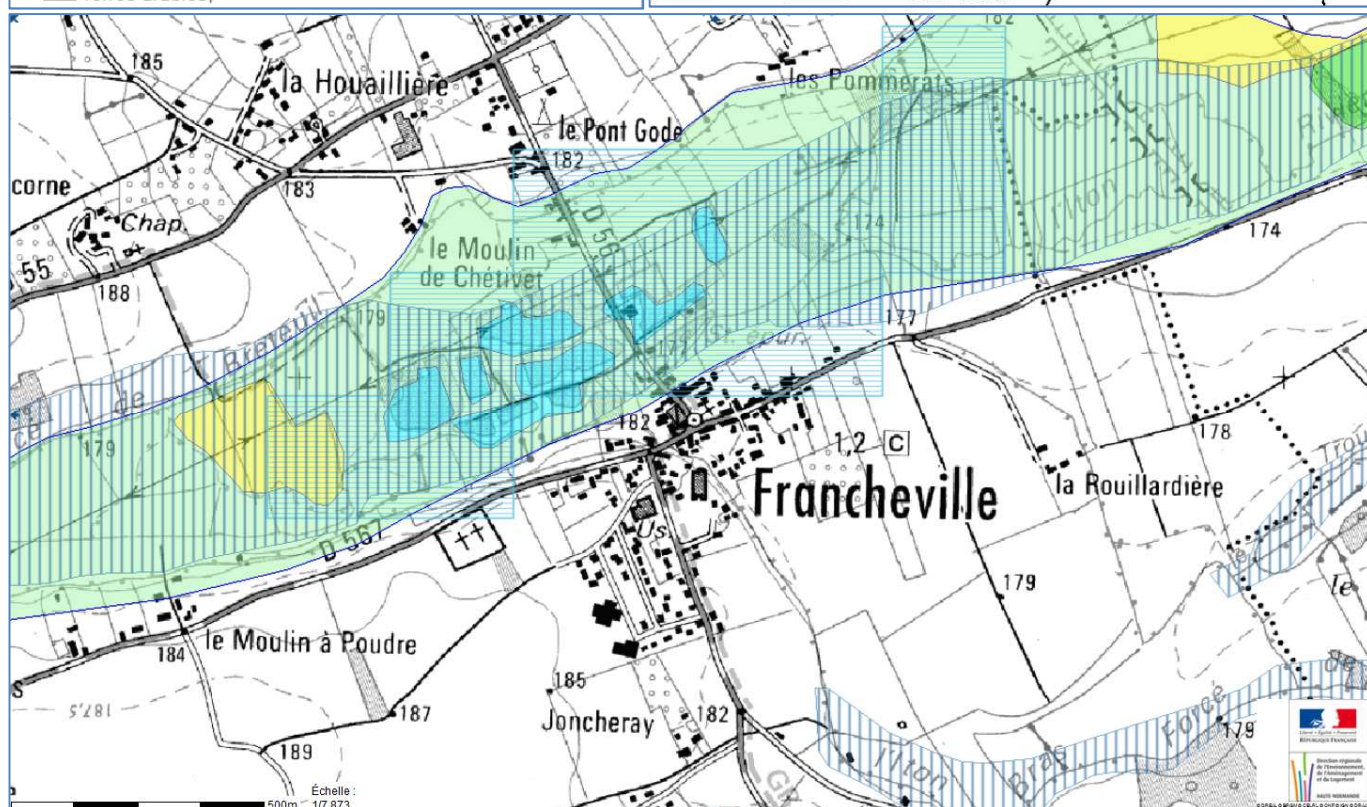
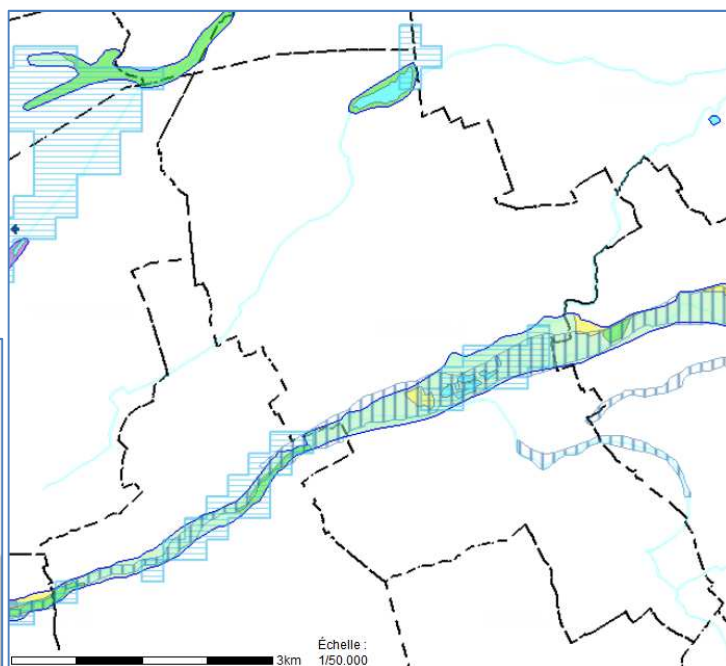
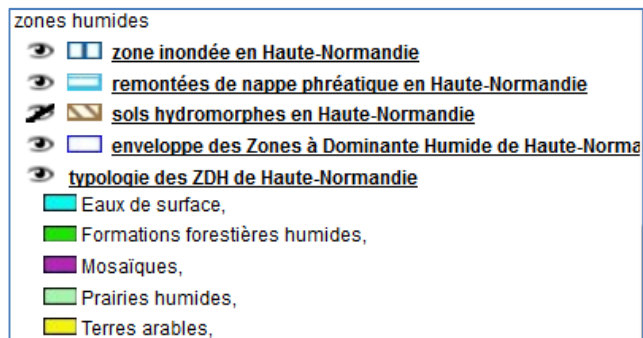


Les espaces agricoles occupent 65% du territoire communal avec une prédominance des céréales à paille. Les prairies sont maintenues sur les terrains présentant une faible valeur agronomique ou des contraintes à la mécanisation.

4.1.2 Prise en compte des zones humides et de l'hydrogéologie

L'ensemble du ban communal est concerné par l'enveloppe « sols hydromorphes ».

L'inventaire des zones humides mené par la DREAL Haute-Normandie montre que les zones humides se localisent dans le lit majeur du cours d'eau l'Iton avec essentiellement des prairies. L'Iton présente de nombreuses diffiunces.



Les secteurs ouverts à l'urbanisation (U et AU) n'empiètent pas sur ces périmètres zones humides ou remontées de nappes.

4.2 Localisation des zones de protection réglementaire

4.2.1 Zones Natura 2000

Rappel

Sur les bases de la convention de Berne de 1979, la directive européenne CEE92/43 dite "directive Habitats Faune Flore" a instauré la création d'un **réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune** : le réseau "Natura 2000". Cette directive vise à « **assurer la biodiversité par la conservation*¹ des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages** sur le territoire européen des Etats membres » (art.2-1 de la directive).

Le réseau Natura 2000 regroupe les **Zones de Protections Spéciales (ZPS)** déjà créées au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409 (populations d'oiseaux d'intérêt communautaire*³), et les **futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** créées au titre de la directive "Habitats" (habitats, flore faune (hors oiseaux) d'intérêt communautaire). Un plan d'action vise à **préserver les habitats et les espèces désignées en associant fortement les activités humaines**.

La directive de 1992 comprend 6 annexes. Dans un objectif de conservation, l'annexe I regroupe les habitats pour lesquels il est nécessaire de créer une ZPS ; l'annexe II liste la faune et la flore nécessitant la désignation d'une ZSC.

*¹ Selon la directive Habitats 92/43/C.E.E., **l'état de conservation d'un habitat** naturel est considéré comme favorable lorsque :

- « Son **aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont **stables ou en extension** ;
- La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son **maintien à long terme** existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- L'état de **conservation des espèces***² qui lui sont typiques est **favorable** [...]. »

*² **L'état de conservation d'une espèce** est considéré comme favorable lorsque :

- « Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient [...]
- L'**aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] de l'espèce ne diminue ni **ne risque de diminuer** dans un avenir prévisible [...]
- Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ces populations se maintiennent à long terme. »

*³ Sont définis comme « **d'intérêt communautaire** » les habitats et les espèces dont **l'aire de répartition naturelle est faible** ou s'est restreinte sur le territoire de l'Union (tourbières, dunes, cuivré des marais....) ou qui sont **représentatifs de l'une des 6 régions biogéographiques** communautaires (forêts de mélèzes des Alpes, prés salés littoraux atlantiques, etc.). Au total, près de **200 types d'habitat** sont qualifiés d'intérêt communautaire. **200 espèces animales** et **500 espèces végétales** sont considérées comme en voie d'extinction.



4.2.2 Etat initial du site Natura 2000

Ce site regroupe 146 ha couverts à 90% par de la forêt caducifoliée et 10% d'eau stagnante.

4.2.3 Description du site Natura 2000

Le site s'étend sur les sables et argiles tertiaires plaqués en formations superficielles, typiques du Pays d'Ouche.

Il est constitué de quelques parcelles réparties dans les forêts de Breteuil et de Conches au sein desquelles se développent des milieux humides et aquatiques remarquables.

Qualité et importance

Un réseau hydraulique important et la présence des sols argilo-sableux du Pays d'Ouche sont à l'origine de milieux aquatiques et humides remarquables au sein des forêts de Breteuil et Conches, avec notamment la seule station de l'habitat 3110 (Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)) de Haute Normandie au niveau de l'étang dit de la Pierre Blanche. **L'habitat est bien représenté mais menacé par le développement de la Jussie.**

Outre cet étang dont l'origine est anthropique, le site présente :

- deux stations de *Luronium natans*, espèce de l'annexe II, dans des mares forestières,
- un bois tourbeux à proximité de la ville de Breteuil
- un vallon frais avec une belle station de l'habitat 91EO* (bois alluvial) où se développe entre autres la dentaire à bulbilles,
- des mares forestières abritant des espèces remarquables comme *Ludwigia palustris* (Isnardie des marais ou Ludwigie des marais).

Vulnérabilité

Concernant l'habitat 3110, la menace la plus forte réside dans le développement de la jussie et la modification éventuelle des aménagements hydrauliques à l'origine de la création de l'étang.

Pour les autres éléments, l'exiguïté des stations rend ces dernières très sensibles aux interventions extérieures de toutes sortes (pollutions, travaux,...).

La pérennité de l'intérêt du site est donc très dépendante du maintien des pratiques de gestion actuelles.

4.2.3.1 Données du FSD

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI											
PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil											
CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1831	<i>Luronium natans</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Isolée	Moyenne
AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE											
GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION					
Plante	<i>Cardamine bulbifera</i>			Individus	Présente	- Autre raison					
	<i>Ludwigia palustris</i>			Individus	Présente	- Autre raison					

4.3 Autres données d'inventaires : les ZNIEFF

Les ZNIEFF sont de deux sortes :

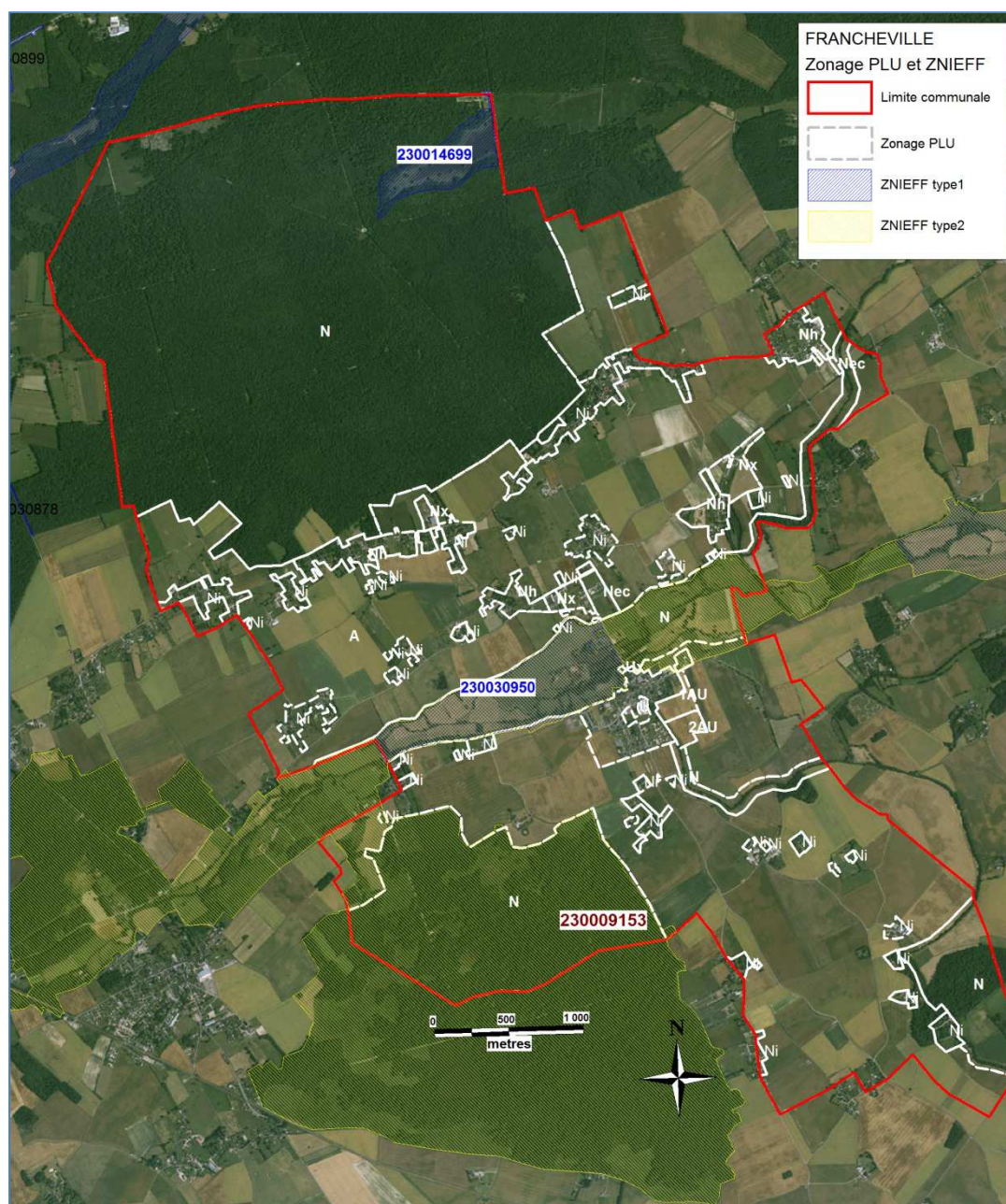
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques de type 2 sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I qui possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Ces ZNIEFF n'induisent pas de restriction réglementaire vis-à-vis de leur zonage, cependant, les espèces protégées qu'elles hébergent induisent des contraintes réglementaires de non destruction ou perturbation.

La présence de deux ZNIEFF de type 2 de deux ZNIEFF de type 1 traduit la présence d'habitats et d'espèces protégées sur le ban communal de Francheville. Cependant elles restent localisées aux zones

humides et inondables en partie médiane et aux massifs forestiers des extrémités Nord et Sud.

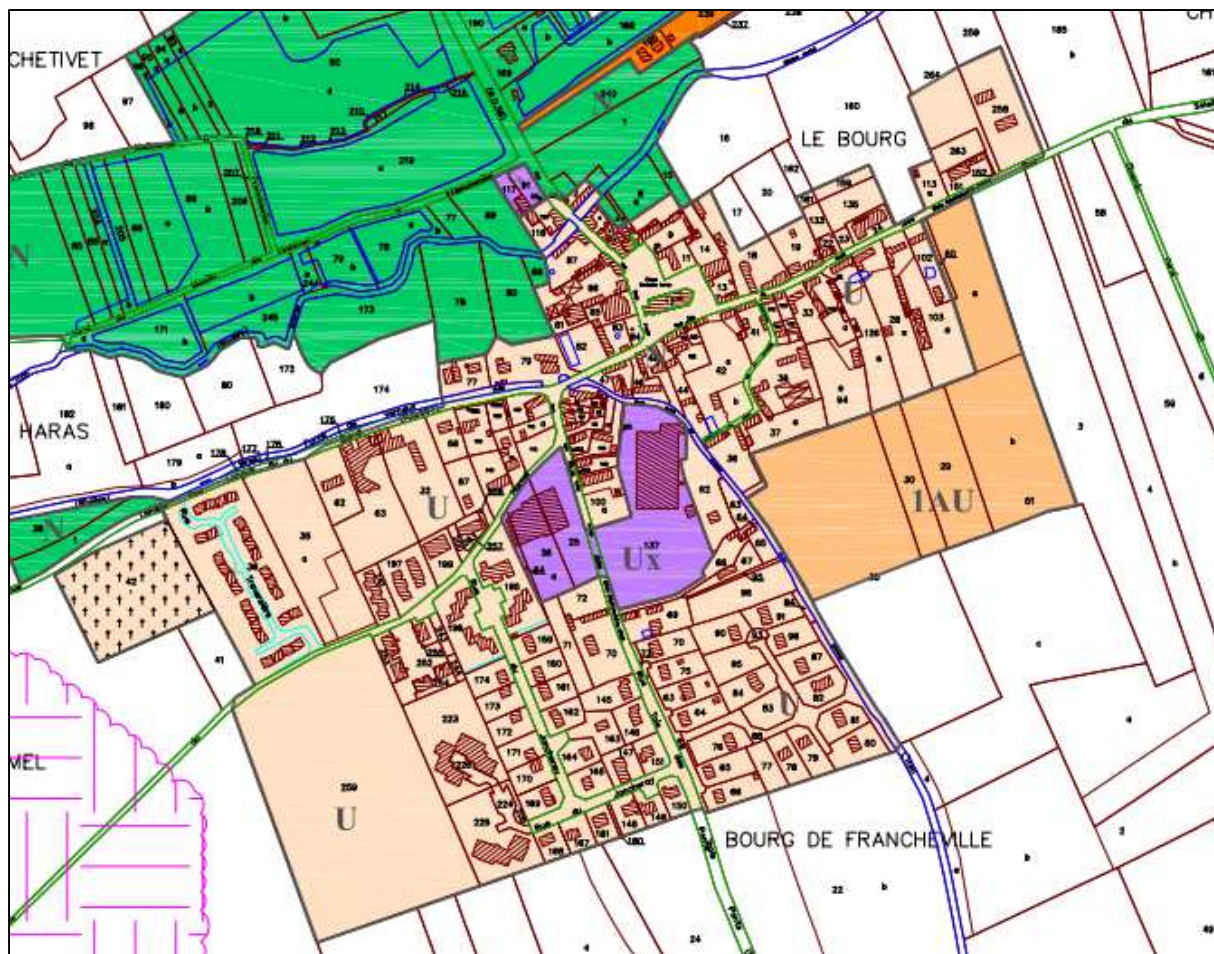
La Forêt de Breteuil et Conches au Nord du village est elle aussi classée en ZNIEFF 2.



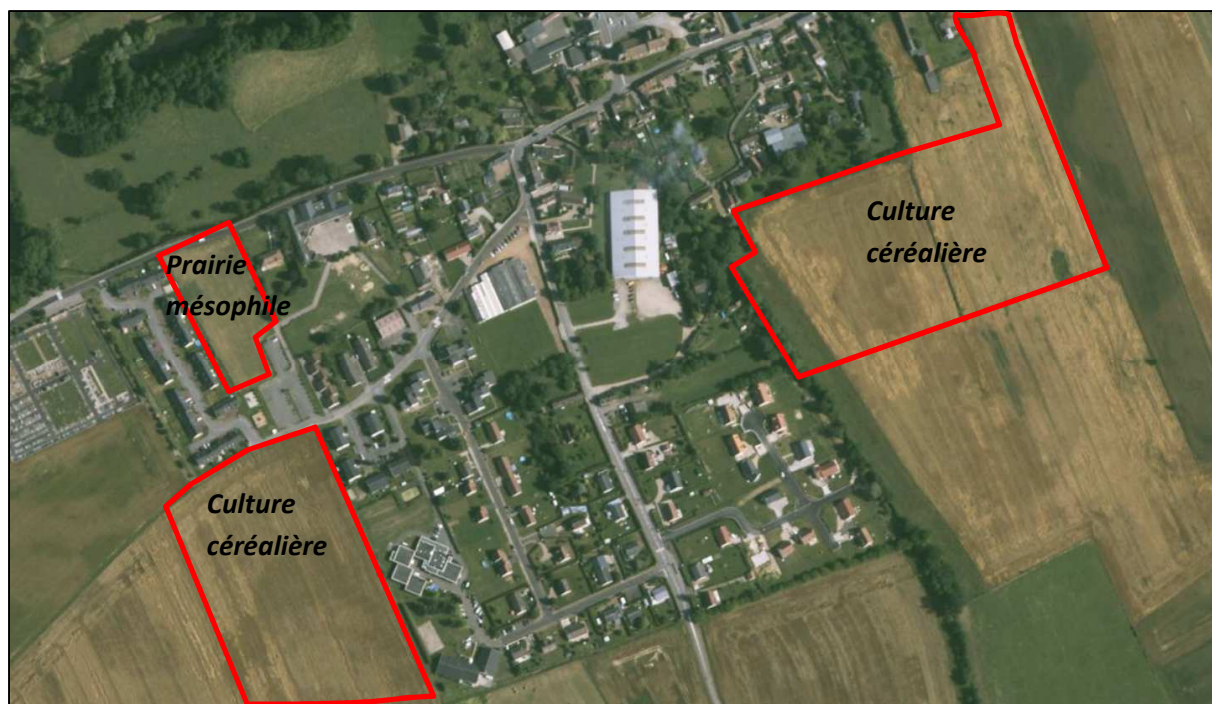
4.4 Description, localisation des habitats impactés par les zones U et AU

L'étude des habitats biologiques s'est appuyée sur une cartographie synthétisant les observations et relevés terrain.

Les habitats biologiques ont été différenciés en fonction du type de milieu naturel ou anthropique et de leur structure verticale. Les habitats ont été codifiés selon la typologie Corine Biotope.



Zonage du PLU approuvé pour les parties U et AU



Occupation du sol des zones U en développement ou AU à développer

4.4.1 Habitats sans enjeu particulier retrouvé

Zone urbaine et espaces artificialisés :
Code Corine Biotope : 86.2

Les zones urbaines peuvent être plus riches en espèces, mais seules les plus adaptables et les plus résistantes parviennent à s'y maintenir ce qui n'apporte pas d'intérêt patrimonial.



Grandes cultures :
Code Corine Biotope : 82.11

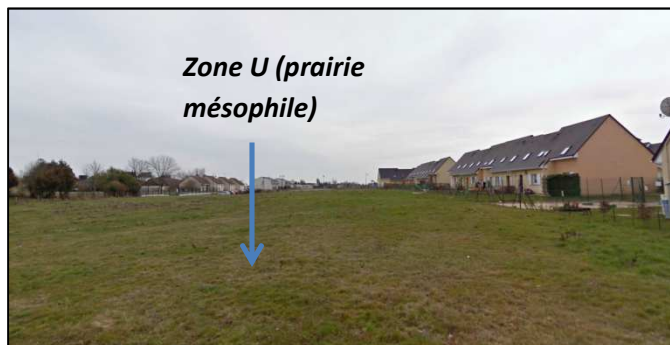
Les grandes parcelles en cultures céréalières (Maïs, céréales d'hiver) n'ont pas d'intérêt patrimonial particulier. En effet, les pratiques agricoles intensives ne permettent pas le développement de flore messicole ni le maintien d'une faune diversifiée ou exigeante.



Prairie artificielle et pâtures mésophiles :

Code Corine Biotope : 81 et 38.1

Les conditions d'utilisation de ces prairies avec un pâturage parfois intensif et plusieurs fauches annuelles imposent une flore et une entomofaune banale, tout en contribuant à la diversification des milieux. Cependant l'aspect enclavé de cette prairie diminue fortement son intérêt écologique.



4.4.2 Habitats à enjeux

Les habitats d'intérêt communautaire se concentrent sur l'ensemble du réseau hydrographique et sur les boisements. Ils ne sont pas directement présents dans le périmètre constructible.

Cependant les zones AU et U intègrent le Bras forcé de l'Iton de Verneuil qui présente une ripisylve et un lit mineur. Il conviendra de prendre en compte cet aspect en respectant un retrait d'au moins 6 mètres des berges pour toute construction.

4.5 Les espèces ayant justifié la désignation du site N2000

Luronium natans (Flûteau nageant) : Protection nationale

C'est une espèce aquatique.

Citation de cette fiche : R. BAJON, janvier 2000. *Luronium natans* (L.) Raf., 1840. In Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2006. Conservatoire botanique national du Bassin parisien, site Web. <http://www.mnhn.fr/cbnp>.

Caractères diagnostiques :

Plante herbacée, à tiges intra-aquatiques de taille variable, de 10 à 50-60 cm ; parfois jusqu'à 1 m (en fonction de la profondeur des eaux) ; enracinée au fond, mais à nombreuses racines adventives aux noeuds de la tige. Feuilles dimorphes : feuilles de la base intra-aquatiques, linéaires, allongées ; feuilles caulinaires flottantes, ovales-elliptiques, longues de 1 à 3 cm, à pétiole long et mince, lisses et luisantes, à trois nervures principales. Fleurs petites (1 à 1,5 cm de diamètre), souvent solitaires, émergées sur des pédoncules de 3-10 cm, fragiles ; trimères : 3 sépales courts, verts, persistants, 3 pétales plus grands, blancs, rapidement caducs ; 6 étamines épispépales ; 3 carpelles (en général entre 6 et 15), courts, un peu mucronés, striés longitudinalement, disposés en un seul verticille (= en couronne) ; fruit = un polyakène ; floraison en été (juin-septembre), fructification en automne.



© MNHN-CBNBP J. MORET

Confusions possibles :

Possible peut être avec certaines formes inondées de *Baldellia ranunculoides*, espèce à feuilles lancéolées-aigües, à fleurs plus grandes (1,5 à 2,5 cm de diamètre) et roses.

Caractères biologiques :

Hémicryptophyte vivace.

Aspects des populations sociabilité :

Du fait de ses rhizomes et des tiges flottantes radicales, peut former des "populations" (en réalité, des clones) assez nombreuses et étendues.

Caractères écologiques :

Espèce aquatique de basse altitude (ne s'élève guère au-dessus de 500 m dans les montagnes) ; écologie assez stricte : eaux stagnantes ou à courant faible, en général acides et même tourbeuses (mais peut supporter des eaux oligotrophes un peu calcaires) ; peut rester complètement immergée, mais peut cependant supporter une exondation pas trop prolongée ; fortement héliophile ; ne supporte pas une trop forte concurrence.

Habitats concernés :

Groupements d'hydrophytes des eaux calmes : alliance du Potamion eurosibiricum essentiellement

Répartition géographique :

Espèce rare et très inégalement répartie en France ; rare dans le nord et dans l'est ; plus commune dans le centre (Ile-de-France, Sologne) et dans l'ouest (Normandie, Bretagne) ; très rare dans le sud-ouest ; nul dans la Région Méditerranéenne. En forte régression partout. L'aire générale couvre l'Europe occidentale et centrale tempérée, du sud de la Scandinavie au nord de l'Espagne, de la Pologne à la Bulgarie ; mais les localités les plus méridionales semblent parfois erronées (par exemple, celles d'Istrie et de Vénétie, en Italie). L'espèce est cependant toujours localisée et très inégalement répartie.

Etat des populations :

En régression un peu partout, y compris dans les zones où elle paraissait abondante au début du siècle (Bretagne, Normandie, Brenne) ; a pratiquement disparu du nord, de la Picardie, d'Ile-de-France (quelques stations en forêts de Rambouillet et de Fontainebleau).

Menaces potentielles :

Il est vraisemblable qu'aux menaces directes sur les biotopes (zones humides en régression partout, eutrophisation des mares et étangs, etc.) s'ajoutent peut-être des problèmes de génétique des populations (les "populations" étant en fait, sans doute, des clones, d'où des phénomènes de consanguinité).

Cardamine bulbifera : (Cardamine à bulbilles, Dentaïre à bulbilles, Dentaïre bulbifère)

Protégée en région Haute-Normandie : Article 1

C'est une espèce des sous-bois humides.



Ludwigia palustris : Protection régionale en basse-Normandie : Article 1

C'est une espèce aquatique.

Citation de cette fiche : M. DESCHAMPS, Novembre 2007. *Ludwigia palustris* (L.) Elliott, 1817. In Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2006. Conservatoire botanique national du Bassin parisien, site Web. <http://www.mnhn.fr/cbnp>.

Caractères diagnostiques :

Plante vivace amphibie, glabre, de 15-30 cm de haut. Tiges robustes, rougeâtres, simples ou rameuses, longues de 10-70 cm, souvent radicales aux nœuds, rampant sur le substrat ou flottant dans l'eau. Feuilles opposées, pétiolées, ovales-lancéolées, entières, longues de 1-3 cm. Fleurs vert clair, sessiles, solitaires, axillaires, opposées ; corolle nulle ; calice à quatre sépales libres, persistants, longs d'environ 1,5 mm ; quatre étamines ; style caduc. Fruit = capsule longue de 2-5 mm, glabre, jaunâtre à maturité, à quatre angles verts, à quatre loges contenant des graines petites et nombreuses. Floraison de juin à septembre.

Confusions possibles :

Il n'y a guère de confusion possible.

Caractères biologiques :

Hydrohémicryptophyte.

Aspects des populations sociabilité :

Espèce instable qui peut être localement abondante.

Caractères écologiques :

Eaux stagnantes ou peu courantes (mares, étangs, cours d'eau, boires...) ; terrains temporairement exondés ; sur substrats humides ou inondés, limoneux ou sablonneux, plutôt acides.

Habitats concernés :

Communautés pionnières des zones exondées à dominance d'espèces annuelles (*Helochloa schoenoides*) ou à dominance d'espèces vivaces (*Elodea palustris*-*Sparganium*).

Répartition géographique :

Subcosmopolite tempérée. En France, *L. palustris* est largement réparti, surtout en plaine, notamment dans l'ouest et la partie centrale du territoire, jusqu'au Massif central. Dans le territoire d'agrément du CBNBP, l'espèce est présente dans les zones humides de la région Centre (Brenne, Sologne) et plus ponctuellement dans la vallée de la Loire jusqu'au sud de la Bourgogne, dans la Nièvre et les prairies humides de Saône-et-Loire ; quelques stations dans la Sarthe.

Etat des populations :

Espèce en régression sur tout le territoire, et plus particulièrement dans la vallée de la Loire.

Menaces potentielles :

Espèce menacée par la régression des zones humides, mais également par la présence d'espèces exotiques envahissantes.



© MNHN-CBNBP L. BOUDIN

5 CHOIX DU ZONAGE ET INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

5.1 Justification du zonage du PLU

La réglementation du PLU est fixée de manière stricte pour chaque zone.

Le périmètre constructible proposé par Francheville répond à l'attente de la commune en termes de développement tout en garantissant une préservation des espaces agricoles et naturels identifiés. Ce zonage répond aux recommandations administratives sur les problématiques de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces.

6 INCIDENCES NATURA 2000 DU PROJET

Il convient de ne pas dégrader ou porter atteinte de quelque manière que ce soit aux habitats et espèces désignés par la directive européenne de 1992. L'étude est chargée de détailler les impacts particuliers sur les zones Natura 2000 selon l'article 6 de la directive Habitats.

La consommation d'espaces ne va pas concerner d'habitat biologique d'intérêt communautaire. L'impact surfacique ne concerne que des jardins, des cultures ou des prairies appartenant au mésobromion, qui n'entretiennent pas de relations écologiques avec les habitats biologiques d'intérêt communautaire les plus proches. Les haies situées à cheval sur le périmètre devraient être préservées.

Le projet n'aura aucun effet sur l'état de conservation des zones humides caractérisées.

Il n'y a aucune espèce d'intérêt communautaire sur les terrains concernés par les emprises des projets et il est même probable qu'aucune espèce d'intérêt communautaire ne soit présente dans les environs directs, c'est-à-dire à moins de 200 m. des emprises des projets.

Les projets ne se situent sur aucun axe important de déplacement des espèces. Seuls les chiroptères utilisant les lisières forestières, les ripisylves et les haies peuvent être potentiellement gênés par les nouvelles constructions. Cependant leur présence n'est pas démontrée et les plantations accompagnant les projets urbains contribueront à la connectivité des sites de déplacement.

Il n'y a donc pas d'incidences notables sur la connectivité des écosystèmes.

Aucune incidence n'est à attendre de la phase travaux du fait de l'éloignement des habitats et des espèces à enjeux.

En conséquence, les projets ne font courir aucun risque d'incidences sur l'état de conservation des éléments d'intérêt communautaire (habitats ou espèces) listés dans le FSD du site Natura 2000.

Aucune étude d'incidence approfondie n'est jugée nécessaire.

- ✓ Pas d'incidence sur les habitats biologiques d'intérêt communautaire
- ✓ Pas d'incidence sur les espèces végétales d'intérêt communautaire,
- ✓ Pas d'incidence significative sur les déplacements biologiques et le fonctionnement écosystémique.

Le projet, tel qu'il est prévu, n'induit pas d'incidence significative sur les habitats biologiques ni sur les espèces d'intérêt communautaire et ne remet pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000 « **ETANGS ET MARES DES FORETS DE BRETEUIL ET CONCHES** »

7 MESURES ENVIRONNEMENTALES

Le PLU permet par son zonage et notamment ces zones A, N, Ni et Nh de stopper l'étalement et le mitage urbain qui caractérise Francheville. Il réaffirme le centre bourg (zones U et 1AU), tout en préservant durablement les espaces naturels identifiés.

8 RESUME ET CONCLUSION

Depuis 2005, les incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000 doivent être étudiées selon la méthode d'une évaluation environnementale. Le PLU de Francheville est susceptible d'avoir un impact sur son patrimoine naturel et il convient de guider le projet dans un esprit de développement durable.

La richesse naturelle de Francheville est caractérisée par un site Natura 2000 distant de 1.8km des premières habitations, 2 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type 2, des zones humides dans le lit majeur de l'Iton et d'autres milieux non déclarés d'intérêt communautaire.

Ces milieux sont autant d'habitats qui abritent ou sont susceptibles d'abriter une faune et une flore banale, les espèces d'intérêt communautaire étant identifiées et localisées dans les périmètres Natura 2000 ou ZNIEFF.

Les enjeux de chacun d'eux ont été exposés dans cette étude. Ils engendrent des modes de gestion particuliers qu'il convient de prendre en compte lors des projets d'aménagement.

Les zones U et AU n'empiètent pas sur ces périmètres N2000 ou ZNIEFF.

Tous les ensembles forestiers sont maintenus permettant la continuité des écosystèmes et des habitats inclus dans les périmètres Natura 2000.

Le PLU par son zonage est susceptible de produire des impacts directs ou indirects : la destruction de cultures et de prairies d'intérêts non communautaires, l'imperméabilisation des sols, la nuisance paysagère, la modification et/ou l'intensification d'activité et les pollutions et dégradations.

Mais il n'impacte pas d'habitats ou d'espèces listées dans le FSD du site NATURA 2000 « ETANGS ET MARES DES FORETS DE BRETEUIL ET CONCHES », il ne compromet pas les objectifs de gestion et de conservation du site, en ce sens aucune mesure compensatoire ou étude complémentaire ne sont demandées.